

**Culture de cannabis en bâtiment ou en serre**

Article 133 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM133a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités de culture de cannabis (avant transformation) en bâtiment ou en serre qui sont assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Pour un établissement de transformation de cannabis (ex. : extraction d’huile de cannabis) dont la finalité est la production ou la transformation en produits alimentaires pour les personnes ou les animaux, le formulaire d’activité **AM-LQE22-al.2a – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : agroalimentaire** (art. 22 al. 2 LQE) doit être utilisé pour décrire les activités assujetties à une autorisation en vertu du deuxième alinéa de l’article 22 de la LQE. Pour tout autre établissement de transformation de cannabis dont les activités sont susceptibles d’entrainer un rejet de contaminants dans l’environnement ou une modification de la qualité de l’environnement, il faut remplir le formulaire d’activité **AM-LQE22-al.2g – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : autres**.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* Règlement sur les halocarbures (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) – ci-après appelé le RH

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Formulaires de demande d’objectifs environnementaux de rejet (OER)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/formulaires.htm), plus précisément :

* Pour les eaux usées en provenance d’activités de culture en serre ou en bâtiment

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, une augmentation de production de cannabis.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de la culture de cannabis en bâtiment ou en serre (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section Impacts sur l’environnement'?' est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité visée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* le type d’installation (en bâtiment, en serre).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les serres et les aménagements.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.2 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les serres et tout autre aménagement en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblais, déblais, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments et des serres (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur des bâtiments et des serres;
* la vocation des aménagements;
* les zones de remblais et de déblais;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, etc.).

Notez que l’aménagement intérieur des bâtiments ou des serres peut inclure leurs subdivisions ou leurs salles telles que les zones de préparation, les zones de production (semis, greffage, zones de croissance, etc.), les stations d’irrigation ou de fertigation, les zones d’emballage, les entrepôts, les zones de livraison et d’expédition, les chaufferies, etc.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre des plans d’aménagement, des plans et devis'?' ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements ou les appareils utilisés pour la culture'?' de cannabis, incluant ceux prévus pour l’entreposage (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’équipements ou d’appareils pouvant être décrits :

* les équipements ou les appareils du système d’irrigation;
* les équipements ou les appareils du système de fertigation;
* les équipements ou les appareils du système de recirculation'?' totale ou partielle des eaux;
* les équipements ou les appareils du système de ventilation;
* les équipements ou les appareils du système de chauffage;
* les équipements utilisés pour la fertilisation;
* les équipements d’entreposage des produits végétaux;
* les réservoirs et les bassins.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma de procédé, une fiche technique ou un plan et devis d’un appareil, d’un équipement ou d’un ouvrage ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’appareil ou de l’équipement** | **Code d’identification de l’appareil ou de l’équipement**  (le cas échéant) | **But de leur utilisation**  (ex. : irrigation, fertigation, ventilation, chauffage, fertilisation) | **Nombre d’unités** | **Capacité maximale** | **Description de l’équipement**  (ex. : nom du manufacturier, modèle, dimensions (Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche technique.)) | **Mesures d’atténuation**  (le cas échéant) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Des équipements de réfrigération ou de climatisation en lien avec la culture'?' de cannabis sont-ils utilisés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.*

2.3.3 Démontrez que les appareils de réfrigération ou de climatisation installés ainsi que les réfrigérants utilisés respectent les exigences du *Règlement sur les halocarbures* (RH) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la puissance nominale des appareils de réfrigération ou de climatisation;
* le nom des produits réfrigérants et des familles de réfrigérants;
* la quantité de réfrigérants utilisée (en kg) annuellement;
* les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) des réfrigérants utilisés;
* autre information permettant d’évaluer l’absence d’émission d’halocarbures précisée à l’article 5 du RH.

Notez que :

* Le RH détaille les normes générales relatives aux sources d’émission d’halocarbures, ainsi que les normes particulières aux appareils de réfrigération ou de climatisation. Les articles 5, 18 à 20, 21.2 et 27 du RH prévoient diverses exigences et interdictions qui s’appliquent à certains appareils de réfrigération ou de climatisation.
* Il est possible de trouver le PRP des différents réfrigérants à l’annexe 1 du RH.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur la production de plants de cannabis (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégorie de plants cultivés | Autres descriptions | Types de régie de culture1 | Types de substrat2 | Durée d’un lot ou d’un cycle de production (en jour) | Nombre de lots prévus annuellement | Type ou genre de produits récoltés  (ex. : inflorescences de cannabis, autres parties de plants de cannabis) | Capacité de production maximale annuelle de chaque type ou genre de produits récoltés (kg/an)  Exprimez la quantité en base sèche en kg. |
| *Choisissez un élément.*  *Si autre, précisez* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  *Si autre, précisez* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  *Si autre, précisez* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1 Types de régie de culture : en sol, en pot ou en contenant, sur table, aéroponique ou hydroponique, verticale ou horizontale, autres (précisez).

2 Types de substrat : laine de roche, fibre de coco, mousse de tourbe, terreau, autres (précisez).

2.4.2 Décrivez l’activité concernée par la demande en précisant les caractéristiques techniques et opérationnelles liées à l’exploitation du lieu (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les activités de préparation d’ouverture et de fermeture saisonnière;
* le nombre de semaines de culture et la période de pointe de production saisonnière;
* les opérations nécessaires à l’activité (gestion des combustibles pour le chauffage, la ventilation, l’éclairage, etc.);
* la gestion de la qualité de l’air;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* les étapes de nettoyage et de désinfection;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Y a-t-il injection de dioxyde de carbone (CO2) à l’intérieur du bâtiment ou de la serre (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.5.*

2.4.4 Précisez les périodes et le taux d’enrichissement en dioxyde de carbone (CO2) à l’intérieur du bâtiment ou de la serre (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Décrivez le procédé de séchage du cannabis, en précisant notamment la durée du séchage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Gestion et entreposage des matières premières

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur les intrants'?' nécessaires à l’activité concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Par exemple :

* des combustibles;
* des composés ou des produits chimiques utilisés;
* des substrats;
* des matières fertilisantes;
* etc.

Si les fiches de données de sécurité de produit (FDS) permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intrant  (Utilisez une ligne par intrant.) | But de leur utilisation  (Le cas échéant, indiquez aussi le nom du document et la section où se retrouve l’information dans la FDS.) | Quantité totale maximale utilisée par année  (Précisez les unités.) | Code d’identification du lieu d’entreposage  (comme indiqué sur les plans, le cas échéant) | Capacité maximale d’entreposage  (Précisez les unités.) | Mode d’entreposage | Mesures de protection de l’environnement  (le cas échéant) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.6.1 Une partie des eaux utilisée pour la culture'?' est-elle recirculée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

2.6.2 Décrivez l’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées pour l’activité de culture'?' de cannabis, et ce, de leur approvisionnement jusqu’à leur rejet ou leur gestion (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

La description couvre notamment :

* les eaux propres;
* les eaux de procédé;
* les eaux de lavage;
* les eaux de fertilisation;
* les eaux résiduaires.

Le cas échéant, cette description doit considérer la recirculation'?' ou la réutilisation des eaux, l’utilisation de réservoirs et de pompes de distribution, les systèmes de mesure de débits et l’ajout d’intrants (engrais, hormones végétales, autres).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme ou schéma d’écoulement des eaux de l’activité ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Les activités génèrent-elles des eaux (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux de fertilisation, eaux résiduaires ou de purge, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.4 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et d’entreposage, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux de fertilisation, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.)
* le volume en m³ ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, phosphore, demande biochimique en oxygène (DBO), etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, double paroi, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul, le rapport d’ingénieur et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des matières résiduelles

Les matières résiduelles'?' générées par la culture'?' de cannabis doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description de projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matières résiduelles :

* les résidus (feuilles et tiges) de plants de cannabis;
* les intrants'?' de culture à usage unique (tuteurs, attaches, emballage, contenants vides, etc.);
* les substrats de culture usés.
  1. Modalités et calendrier de réalisation

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux pour la culture du cannabis (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation de l’activité :

* la construction de bâtiments ou de serres;
* les travaux d’aménagements du site;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date*. | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.9.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune remise en état) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.10.1 Décrivez les mesures appliquées et les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement'?' de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précision sur les choix retenus :

* le procédé utilisé et le mode d’exploitation (ex. : adoption de bonnes pratiques pour réduire l’utilisation d’engrais, de pesticides et d’autres produits lors des opérations de culture);
* les bonnes pratiques pour réduire la demande en eau potable (ex. : récupération d’eau en provenance de l’humidité, recirculation des eaux d’irrigation, récupération d’eau de pluie);
* l’utilisation d’un registre pour documenter les intrants, les produits résultant de la culture du cannabis et les matières résiduelles;
* comment l’échéancier ou l’horaire de travaux est adapté pour minimiser le bruit et les odeurs;
* comment l’emplacement du site permet de limiter les impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.10.2 Décrivez les mesures appliquées et les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser la pollution lumineuse (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* des précisions sur le système d’éclairage et de réduction à la source (lampes orientées vers le sol, utilisation de types de lumière optimisés pour la culture, etc.);
* utilisation d’écrans spécialisés occultants installés sur toutes les surfaces des serres (murs et toit);
* autres moyens de réduction volontaire (réduction de l’horaire d’éclairage et de l’intensité lumineuse à une période sensible, etc.);
* autre mesure de réduction de la lumière artificielle.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

1. Localisation de l’activité
   1. Plan géoréférencé

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les zones d’intervention :
  + - les bâtiments et les serres;
    - la délimitation des aires de rétention ou d’entreposage des matières;
    - la délimitation des aires de manutention et de transport des matières (aires de chargement/déchargement);
    - les drains (précisez s’ils sont obturés);
    - les points de rejets des effluents (le cas échéant);
    - le compteur d’eau ou le débitmètre et la station d’échantillonnage des eaux, le cas échéant.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet dans l’atmosphère;
* le point de rejet de l’effluent (le cas échéant).

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 La culture'?' de cannabis en bâtiment ou en serre est-elle susceptible de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit***:

* les opérations de chargement et de déchargement;
* les ventilateurs;
* les équipements de production.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’implantation et l’exploitation d’une installation de culture'?' de cannabis en bâtiment ou en serre sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* l’infiltration d’eau enrichie en fertilisants et d’autres produits dans le sol de bâtiments ou de serres non étanche;
* la modification du drainage des eaux de surface.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les installations de culture'?' de cannabis en bâtiment ou en serre sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules, des odeurs, des poussières ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** :

* les odeurs générées par l’exploitation, dont les composés aromatiques de la fleur de cannabis;
* les émissions de poussières provenant de la circulation;
* les émissions diffuses de particules et de gaz provenant de l’utilisation d’appareils ou d’équipements de combustion, de chauffage ou de traitement de l’air, etc.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités de culture'?' de cannabis dans un bâtiment ou en serre génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau qui doivent être déclarés dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé (eaux usées, eaux de lavage, eaux usées de fertilisation, eaux résiduaires, eaux de lixiviation, etc.), avec ou sans traitement;
* l’accumulation d’eaux usées entreposées dans des bacs de récupération pour être disposées.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts

4.5.1 La culture'?' de cannabis en bâtiment ou en serre est-elle susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces exotiques envahissantes;
* les impacts sociaux;
* les perturbations de la faune et de la flore.

4.5.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux***dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités de culture de cannabis sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de MDR pouvant être générées par les activités :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées.

Notez que le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du RMD se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

Les résidus (feuilles et tiges) de plants de cannabis ne constituent pas des matières dangereuses résiduelles au sens du RMD.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Ce dernier doit démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement au chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* une copie du calcul d’objectifs environnementaux de rejet (OER) obtenu du ministère;
* les fiches de données de sécurité de produit (FDS);
* des photographies de l’état des lieux;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages;
* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** est considéré comme un contaminant une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**culture**: correspond à l’ensemble des opérations nécessaires à la croissance du cannabis, de la préparation du substrat à la récolte, y compris, le cas échéant, le drainage et le travail au sol post-récolte.

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement :** eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**intrant**: tout élément impliqué dans le procédé tel qu’une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie à **mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**recirculation** : réintroduction (ex. : par pompage) d’une partie ou de la totalité du débit déjà utilisé dans des unités de l’exploitation vers une portion antérieure d’un circuit d’eau (aval vers amont) à la suite de son passage dans un système de traitement afin de maintenir une bonne qualité de l’eau.

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.